

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	ANDAMAYÉ Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source		
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action		
ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR		
ADAMÉ Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion		
VOLIA-GARNIER Laetitia				
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP		
ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la MLN		
KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)			
BÉLIM Audrey				
VOLIA-GARNIER Laetitia				
HOAREAU Jean-François				
(1) VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF		
(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)		
	CHOPINET Gérard			
	CLAIN Claudette			
	ADAME Brigitte			
	HO-SHING Cynthia			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)		au titre de l'ADÉSC
	ANDAMAYÉ Marie-Annick	(lien de parenté)		au titre du BCD
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)		au titre du CRGSH
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)		au titre de Lasours Handball
COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis		

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
 CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
 MLN Mission locale Nord
 CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
 CAP Club Animation Prévention
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20191129-195045-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2019
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195045-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET **Logements très sociaux**
Cession de terrains bâti et non bâtis à leurs occupants

- Parcelle bâtie de 105 m² cadastrée EI 180 à Monsieur HOARAU Jean Albert et Madame CORDIER Véronique Géraldine Monique au prix de 19 845 euros conforme à l'avis de France Domaine.
- Parcelles non bâties de 33 m² cadastrée EZ 322 et 326 à Monsieur MIRANVILLE Fabrice au prix de 2 376 euros conforme à l'avis de France Domaine.

Dans la poursuite de l'objectif de cession du parc de logements très sociaux à leurs occupants, engagé depuis les années 1990, je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété des terrains communaux précités, aux prix et conditions mentionnés dans les tableaux joints en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

La signature des actes authentiques devra intervenir dans le délai de six mois suivant la prise d'effet de la présence délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente, d'une durée d'un an au maximum, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre aux acquéreurs concernés de finaliser leurs dossiers de financement.

Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'assemblée délibérante pourra à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement le projet de cession correspondant.

OBJET **Logements très sociaux**
Cession de terrains bâti et non bâtis à leurs occupants

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis financier n° 2019-4111V0571 de France Domaine en date du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis financier n° 2019-4111V0625 de France Domaine en date du 12 juillet 2019 ;

Vu le RAPPORT N°19/5-045 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame ORPHÉ Monique - 2ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la cession amiable en pleine propriété des terrains communaux bâti et non bâtis, selon les caractéristiques principales mentionnées dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à intervenir dans les actes correspondants.

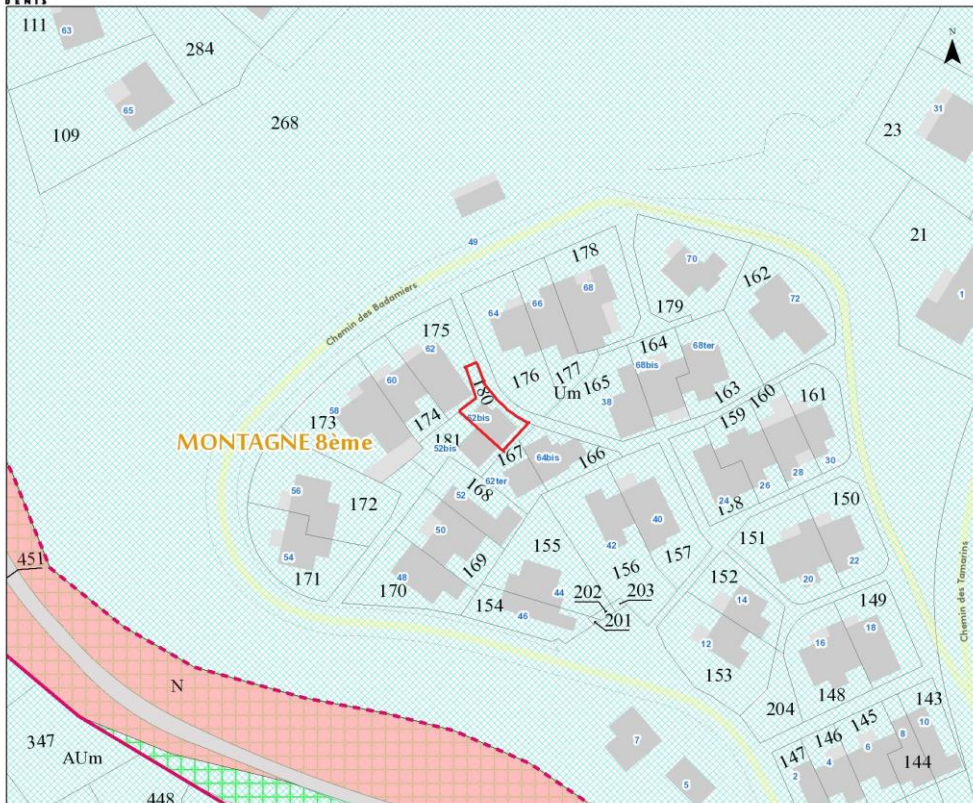
ANNEXE 1B

CESSION DE PARCELLE BATIE

Réf. Cadastre	Superficie	Adresse	Acquéreur	Prix
EI 180 Zone Um au PLU	105 m²	62 bis chemin des Badamiers - La Montagne - 97400 SAINT- DENIS	M. Jean Albert HOARAU et Mme Véronique Géraldine Monique CORDIER	Monsieur HOARAU Jean Albert et son épouse Mme CORDIER, sont actuellement locataires d'un logement très sociaux au sein des LTS Jamrosats. Ils souhaitent se porter acquéreurs de ce logement qu'ils occupent depuis des années et du terrain attenant (parcelle EI 180). La Ville poursuivant un objectif d'accession sociale à la propriété depuis la réalisation des LTS, elle incite ces locataires pouvant se porter acquéreur à le faire depuis les années 1990. Cette cession a donc lieu d'être dans le cadre de cette politique.
Les conditions principales de la vente				
<p>1) Cession de la totalité et en pleine propriété du terrain communal bâti cadastré section EI numéro 180 à Monsieur HOARAU Jean Albert et Mme CORDIER Véronique Géraldine Monique</p> <p>2) Superficie cédée : 105 m²</p> <p>3) Prix : 19 845,00 € conforme à l'avis de France Domaine n°2019-4111V0571 daté du 27 juin 2019</p> <p>4) La signature de l'acte authentique devra intervenir dans le délai maximum de six (6) mois suivant la prise d'effet de la présente Délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente, d'une durée maximale de Un (1) an, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre aux acquéreurs concernés de finaliser leurs dossiers de financement.</p> <p>Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'Assemblée délibérante pourrait décider de se prononcer à nouveau sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine.</p>				

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195045-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

LOCALISATION EI 180



Légende

- Zonage PLU
- Emplacement Réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Règles d'implantation des constructions
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de l'emplacement réservé (voirie)

Informations linéaires complémentaires

- Limite des pas géométriques
- Principe de liaison de voirie
- Tracé de la nouvelle route du littoral

Plan de Prévention des Risques 2012

ZONES D'INTERDICTION

- R1
- R1c
- R2
- rR1

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- B2
- B2U
- rB2
- B3
- rB3

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- Secteur
- Périmètre
- Arbre remarquable
- Végétation structurante

Baro

- d'aspect traditionnel
- Classé
- 20 ème siècle (contemporain)
- Traditionnel

Entité homogène

- Grand équipement
- Lotissement

Bâti

- d'aspect traditionnel
- Classé
- 20 ème siècle (contemporain)
- Traditionnel

Copyright DGI, tous droits réservés. Informations d'urbanisme délivrées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PLU par l'administré. Les documents

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20191129-195045-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2019
 Date de réception préfecture : 09/12/2019



N° 7300-1-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Régionale des Finances publiques De LA REUNION
Pôle Gestion publique.
Pôle d'Évaluation Domaniale
Adresse : 7 Av André Malraux
97 705 SAINT-DENIS Messag Cedex 9
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 27 juin 2019

Le Directeur des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Patrice FRADIN
Téléphone : 02.62.94.05.88
Courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr
Références : dossier n° 2019-4111V0571

À
COMMUNE DE SAINT DENIS
GRIMAUD Dominique

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien : Parcelle de terrain bâtie de 105 m², cadastrée EI 180

Adresse du bien : 62 Bis chemin des BADAMIERS – 97400 ST DENIS

Valeur Vénale : 22 050 € assortie d'une marge de ± 10 %

1 - Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

Affaire suivie par : GRIMAUD Dominique

2 - Date de consultation	:11/06/2019
Date de réception	:11/03/2019
Date de visite	:SANS
Date de constitution du dossier « en état »	:26/06/2019

3 - Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession par la commune à HOARAU / CORDIER

4 - Description du bien :

Parcelle de terrain bâtie sur laquelle est édifiée une construction de type T3 + Varangue, LOGEMENT TRES SOCIAL

5 - Situation Juridique

Propriétaire : COMMUNE SAINT DENIS

6 - Urbanisme et réseaux

PLU : 26/10/2013
Zonage au PLU : Um
PPR : néant
Tous réseaux

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195045-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

7-Détermination de la valeur vénale

22 050 € assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$

8 – Durée de validité

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer**. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

9 – Observations particulières

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint Denis, le 14 juin 2019

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

L'inspecteur des Finances Publiques



Patrice FRADIN

Annexe 1/A

CESSION DE PARCELLES NON BATIES

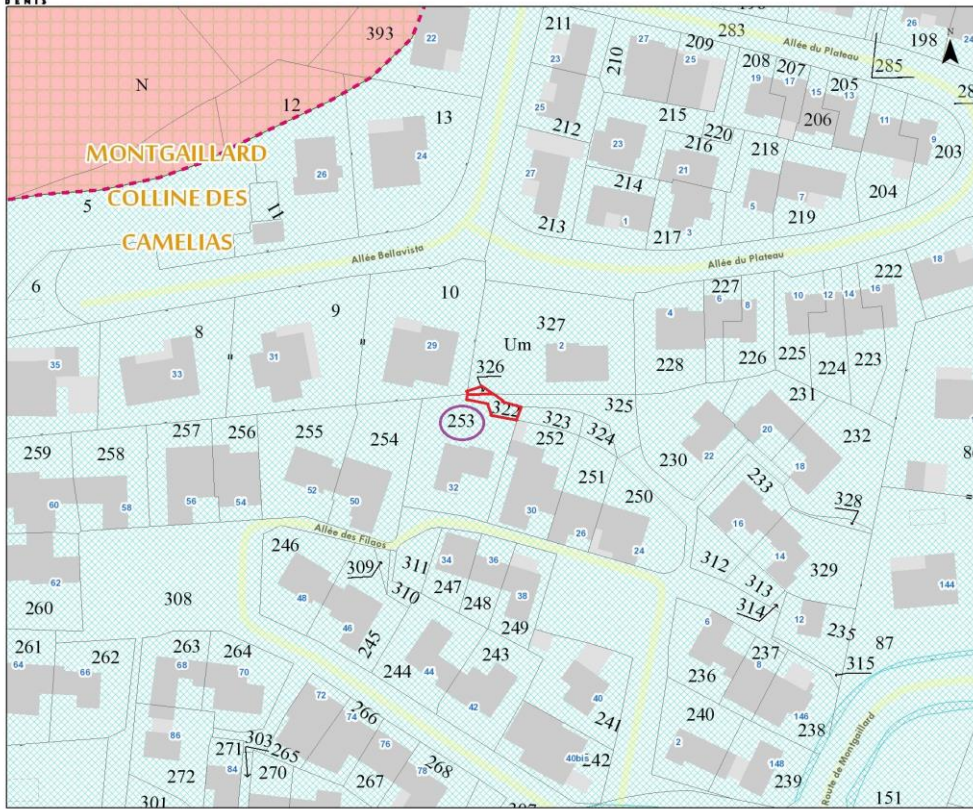
Réf. Cadastre	Superficie	Adresse	Acquéreur	Prix
EZ 322 et EZ 326 Zone Um au PLU	33 m²	Allée des Filaos - Montgaillard - 97400 SAINT-DENIS	M. Fabrice MIRANVILLE	Monsieur MIRANVILLE Fabrice s'est porté acquéreur du LTS qu'il occupe actuellement à Morange I (parcelle EZ 253). De ce fait, il souhaiterait acquérir les délaissés communaux cadastrés EZ 322 et 326 attenants à son lieu d'habitation. S'agissant de délaissés inutiles à la Collectivité cette cession peut intervenir librement.

Les conditions principales de la vente

- 1) **Cession de la totalité et en pleine propriété** des terrains communaux cadastrés section EZ numéros 322 et 326 à Monsieur MIRANVILLE Fabrice
- 2) **Superficie cédée** : 33 m²
- 3) **Prix** : 2376,00 € conforme à l'avis de France Domaine n°2019-4111V0625 daté du 12 juillet 2019
- 4) La **signature de l'acte authentique** devra intervenir dans le délai maximum de six (6) mois suivant la prise d'effet de la présente Délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente, d'une durée maximale de Un (1) an, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre aux acquéreurs concernés de finaliser leurs dossiers de financement.
Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'Assemblée délibérante pourrait décider de se prononcer à nouveau sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195045-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

LOCALISATION EZ 322 et 326 (ATTENANTS à EZ 253)



Légende

- Zonage PLU
- Emplacement Réserve
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Règles d'implantation des constructions
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de l'emplacement réservé (voirie)

Informations linéaires complémentaires

- Limite des pas géométriques
- Principe de liaison de voirie
- Tracé de la nouvelle route du littoral

Plan de Prévention des Risques 2012

ZONES D'INTERDICTION

- R1
- R2
- R1c
- rR1

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- B2
- B2U
- rB2
- B3
- rB3

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- Secteur
- Périmètre
- Arbre remarquable
- Végétation structurante

Baro

- d'aspect traditionnel
- Classé
- 20^{ème} siècle (contemporain)
- Traditionnel

Entité homogène

- Grand équipement
- Lotissement

Bâti

- d'aspect traditionnel
- Classé
- 20^{ème} siècle (contemporain)
- Traditionnel

Copyright DGI, tous droits réservés. Informations d'urbanisme délivrées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PLU par l'usager. Les découps



Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20191129-195045-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2019
 Date de réception préfecture : 09/12/2019



N° 7300-1-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Régionale des Finances publiques De LA REUNION
Pôle Gestion publique.
Pôle d'Évaluation Domaniale
Adresse : 7 Av André Malraux
97 705 SAINT-DENIS Messag Cedex 9
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12 juillet 2019

Le Directeur des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Patrice FRADIN
Téléphone : 02.62.94.05.88
Courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr
Références : dossier n° 2019-4111V0625

À
COMMUNE DE SAINT DENIS
GRIMAUD Dominique

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien : Parcelles de terrain cadastrées EZ 322-326 contenance 33 m².

Adresse du bien : 32 Allée des Filaos – 97400 ST DENIS

Valeur Vénale : 2 395 € assortie d'une marge de ± 10 %

1 - Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

Affaire suivie par : GRIMAUD Dominique

2 - Date de consultation : 05/07/2019
Date de réception : 05/07/2019
Date de visite : SANS
Date de constitution du dossier « en état » : 12/07/2019

3 - Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession par la commune à MIRANVILLE Fabrice

4 - Description du bien :

Étroite bande de terre clôturée et annexée à la parcelle EZ n° 253 (LTS) par le propriétaire de celle-ci.

5 - Situation Juridique

Propriétaire : COMMUNE SAINT DENIS

6 - Urbanisme et réseaux

PLU : 26/10/2013
Zonage au PLU : Um
PPR : néant Tous réseaux

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195045-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

7-Détermination de la valeur vénale

2 395 € assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$

8 – Durée de validité

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer**. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.


9 – Observations particulières

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint Denis, le 12 juillet 2019

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

L'inspecteur des Finances Publiques



Patrice FRADIN